



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE  
MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

## Rectorat

### Division des personnels enseignants

Affaire suivie par  
la cellule mouvement

T :

01.57.02.60.40

01.57.02.60.39

Mél : mvt2020@ac-creteil.fr

4, rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
Web : www.ac-creteil.fr

Créteil, le 18 novembre 2019

Le recteur de l'académie de Créteil

à

-Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement  
du second degré

-Mesdames et Messieurs les directeurs de centre  
d'information et d'orientation

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie - directeurs académiques des services  
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,  
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Mesdames et Messieurs les présidents d'université  
et directeurs d'établissement d'enseignement supérieur

- POUR SUITE A DONNER

## AFFICHAGE OBLIGATOIRE

### Circulaire n° 2019-110

**Objet : mouvement national à gestion déconcentrée des personnels  
enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues  
de l'éducation nationale.**

**Phase inter académique – rentrée 2020**

**Référence : B.O.E.N spécial n°10 du 14 novembre 2019**

**PJ :**

- . arrêté rectoral fixant la date d'ouverture du serveur et de dépôt des candidatures**
- . annexe 1 : calendrier du mouvement national à gestion déconcentrée**
- . annexe 2 : formulaire de demande de mutation pour personnels handicapés**

La présente circulaire a pour objet d'appeler votre attention sur les dispositions de la note de service n° 2019-161 du 13 novembre 2019 du B.O. spécial n°10 du 14 novembre 2019 qui définit les différentes modalités de mise en œuvre du mouvement national à gestion déconcentrée pour la rentrée 2020. Elle ne saurait en aucun cas se substituer à l'examen du bulletin officiel cité en référence.

Elle concerne à la fois les personnels qui doivent obtenir une première affectation, réintégrer l'enseignement du second degré ou qui souhaitent changer d'académie.



Les demandes sont classées en fonction de critères définis nationalement qui traduisent les priorités légales et réglementaires du traitement des demandes de mutation à savoir le rapprochement de conjoint, le handicap, l'exercice de fonction dans des établissements difficiles.

Les candidats à mutation sont invités à se reporter au **Bulletin Officiel spécial du ministère de l'éducation nationale n° 10 du 14 novembre 2019**, accessible aux adresses suivantes :

- sur le site du ministère : [www.education.gouv.fr/iprof-siam](http://www.education.gouv.fr/iprof-siam)
- ou**
- sur le site académique : <https://portail.ac-creteil.fr/iprof/>  
**onglet « services », « siam »**

Je vous demande de bien vouloir :

- Porter ces informations à la connaissance des personnels,
- Afficher l'arrêté et la circulaire en tenant à disposition des participants, des exemplaires du bulletin officiel cité dans la présente circulaire,
- Recommander aux agents d'être attentifs au calendrier et notamment aux dates d'ouverture et de fermeture du serveur et aux phases d'affichage des barèmes :

<b>19 novembre 2019 à 12 heures</b>	<b>Ouverture du serveur SIAM iProf</b>
<b>9 décembre 2019 à 12 heures</b> (heure métropolitaine)	<b>Fermeture du serveur SIAM iProf</b>
<b>Du 13 au 27 janvier 2020</b>	<b>1<sup>er</sup> affichage des barèmes</b>
<b>Du 28 au 31 janvier 2020</b>	<b>2<sup>ème</sup> affichage des barèmes</b>
<b>Vendredi 14 février 2020</b>	<b>Date limite de demande tardive de participation au mouvement, d'annulation et de modifications de demande</b>

- Informer tous les personnels de la mise en place d'un dispositif d'aide et de conseil personnalisé accessible à :
  - **Un service ministériel « Info mobilité »** : du lundi au vendredi **01.55.55.44.45** (en activité du 18 novembre au 9 décembre inclus).
  - **Une cellule académique d'aide et de conseil** : du lundi au vendredi : 01.57.02.60.40 ou 01.57.02.60.39 (de 9h à 12h et de 14h à 17h) ou à [mvt2020@ac-creteil.fr](mailto:mvt2020@ac-creteil.fr)  
↳ *Aucun accueil physique ne sera fait durant cette période.*
- Conseiller les personnels de ne pas attendre les derniers jours pour formuler leur demande de mutation ou rassembler les pièces justificatives.

Il convient de noter que l'usage du barème permet uniquement de préparer les opérations du mouvement (classement des demandes, élaboration des projets d'affectation) et présente, de ce fait, un caractère simplement indicatif.

Je vous prie de bien vouloir informer de ces dispositions les personnels de votre établissement ou service et leur faciliter la consultation au bulletin officiel.

Pour le Recteur et par délégation  
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil  
Directeur des Relations et des Ressources Humaines

  
Julien MOISSETTE